

COMMUNAUTE
DE COMMUNES
DU PAYS DE
SAINT-YRIEIX

DELIBERATION DU CONSEIL
DE COMMUNAUTE n°2019-109

L'an deux mille dix-neuf, le 27 septembre à 18 h

Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Daniel BOISSERIE**.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 20 septembre 2019

Nombre de délégués :

- en exercice : 31
 présents : 21
 votants : 28

PRESENTS : Mme Isabelle BARRY, M. Patrick DARY, M. Philippe SUDRAT, Mme Delphine PERRIER-GAY, M. François BOISSERIE, M. Francis LATRONCHE, M. Pierre-Louis PUYGRENIER, M. Michel ANDRIEUX, M. Francis DELORT, M. Hugues AUVILLE, M. Hervé FORESTIER, M. Gilles DELANGE, Mme Monique PLAZZI, M. André DUBOIS, Mme Catherine L'OFFICIAL, M. Laurent GORYL, Mme Michèle ROY, M. Jean-Claude DUPUY, Mme Annie ARNAUD et M. Edmond LAGORCE conseillers communautaires.

ABSENTS Excusés : M. Pierre VERGNOLLE, Mme Justine McCOMISH LORAIN, M. Jean-Christophe MERILHOU, M. Pierre MILLET LACOMBE, M. Pierre ROUX, Mme Marie-Françoise DUVERGER, Mme Maryline VERGNE, Mme Sylvie COLETTE, Mme Valérie Isabelle BONIN et M. Pierre DAVID.

OBJET :

OPAH
Modification n°1 au
règlement d'attribution des
aides

Pierre VERGNOLLE donne pouvoir à Laurent GORYL
Jean-Christophe MERILHOU donne pouvoir à Philippe SUDRAT
Pierre MILLET LACOMBE donne pouvoir à Jean-Claude DUPUY
Pierre ROUX donne pouvoir à Isabelle BARRY
Marie-Françoise DUVERGER donne pouvoir à Michel ANDRIEUX
Sylvie COLETTE donne pouvoir à François BOISSERIE
Valérie Isabelle BONIN donne pouvoir à Daniel BOISSERIE

SECRETARE : Michel ANDRIEUX

Rapporteur : M. ANDRIEUX

Vu la délibération n°2017-021 du 16 février 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé le règlement d'attribution des aides de l'OPAH ;

Considérant que parmi les pièces constitutives du dossier de subvention, figurait la copie de l'imprimé de demande de subvention à l'ANAH ;

Considérant qu'avec la dématérialisation des procédures ce document n'existe plus ;

Vu le projet de règlement d'attribution des aides modifié ci-joint ;

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide** de supprimer, à l'article 4-1 du règlement d'intervention des aides, « la copie de l'imprimé de demande de subvention à l'ANAH » de la liste des pièces exigibles en vue de la constitution du dossier de demande.

Au registre, sont les signatures
Pour extrait certifiée conforme,
Le Président



D. BOISSERIE

Accusé de réception en préfecture
087-248700189-20190927-DC201985251-DE
Date de télétransmission : 02/10/2019
Date de réception préfecture : 02/10/2019



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.